



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

-----  
DIRECTION GENERALE

-----  
COMITE DE REGLEMENTATION  
ET DE RECOURS

-----  
SECTION DE RECOURS  
-----



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fivavaha - Tahindrazana - Fandrosoana

**DECISION N°022/18/ARMP/DG/CRR/SREC**  
**relative au litige opposant**  
**Association GERDA à l'OFFICE REGIONAL**  
**DE NUTRITION VAKINANKARATRA**

**Dossier n°014/18/CRR/SREC**

La Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2014-045 du 21 janvier 2014 et le décret n°2016-697 du 14 juin 2016 ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics ;

Vu le recours en annulation de l'appel à manifestation d'intérêt n° AMI/2018/PM/ONN/UPNNC lots 2 et 3 formé contre le Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA relatif à l'appel à manifestation d'intérêt n°AMI/2018/PM/ONN/UPNNC lots 2 et 3, introduit par GERDA Association le 02 novembre 2018;

Vu la décision n°019/18/ARMP/DG/CRR/SREC du 08 novembre 2018 ;

Vu les pièces fournies par le demandeur ;

Considérant que par lettre datée du 29 octobre 2018, GERDA Association, partie demanderesse, a saisi la Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics afin de demander l'annulation de l'appel à la concurrence aux motifs qu'il aurait existé lors de la procédure de passation du marché un conflit d'intérêt, un trafic d'influence, un favoritisme, un abus de fonction, et une atteinte à la transparence des procédures ainsi qu'à l'égalité de traitement des candidats ;

Considérant que par lettre du 02 novembre 2018, la Section de Recours a demandé des éléments de réponse du Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA et a enjoint la suspension de toutes les procédures y afférentes;

Considérant que l'interpellation de la Section de Recours n'a fait l'objet d'aucune réplique de la part du Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA ;

Considérant que par décision n°019/18/ARMP/DG/CRR/SREC du 08 novembre 2018, la Section de Recours a ordonné le maintien de la suspension de toutes les procédures y afférentes et a redemandé

les éléments de réponse du Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA ;

Considérant que jusqu'à ce jour, aucune réponse n'est parvenue à la Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics;

Pour un motif d'intérêt général et afin de garantir l'efficacité et l'efficacite des prestations objet du marché ;

Après en avoir délibéré conformément aux textes législatifs et réglementaires ;

#### DECIDE :

-D'arrêter la procédure de passation des marchés ;

-D'annuler tout acte ou décision pris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt n°AMI/2018/PM/ONN/UPNNC lots 2 et 3 ;

-D'ordonner au Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA de procéder à la relance de la procédure de mise en concurrence ; de respecter le code d'éthique des marchés publics ainsi que les règles et procédures relatives à la passation des marchés.

Délibéré le 30 novembre 2018 à 11h à la salle de réunion du Comité de Réglementation et de Recours, bâtiment ex-STA Antsahavola.

La minute de la présente décision a été signée par

Le chef de la Section de Recours

Le représentant du Secteur Privé

RANDRIANARIJAONA Hasiniaina Tsimarofy

RAMANIRASON Mija Lala

Le représentant de la Société Civile

Le représentant du Ministère des Finances  
et du Budget

RAKOTOARIVONY Haja

RAZAFINDRASOA Lanto Harivelo

Le représentant du Ministère des Travaux Publics

Le secrétaire de séance

RAKOTOMAVO Théophile

RAKOTOMAMONJY TahianaHarijaona